

FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT

N° 52/DM du rôle

Audience Publique du 17 novembre 1958

Siégeant Monsieur DE MAN Joseph, Juge et Greffier

En cause: Ministère Public contre:

- 1) MWAMBA Nestor, fils de Mukwa et de Kalema, originaire de Bakwanga, chefferie Tshingute, Territoire de Luluabourg, résidant au camp Auxeltra-Beton à Taruka, marié à Kankondene, père de 2 enfants. Condamné à 2 mois de SPP pour des coups en 1957 à Bukavu.
- 2) KANYIKI Jean, fils de Gatemba et de Tshibala, originaire de Bana cyando, chefferie Tshamanga, Territoire de Luluabourg, résidant au camp Auxeltra-Beton à Taruka, âgé de 27 ans, marié à Mulengwa, 2 enfants, muluba, sans condamnations.
- 3) TSHOSHA Barthélemy, fils de Tshosha et de Kamoyangi, originaire de Karambaya, chefferie Karambaya, Territoire de Ngandajika, District Kabinda, âgé de 27 ans, marié à Sekina, sans enfants, muluba, sans condamnations.
- 4) TSHIBANDA Augustin, fils de Beyekabya et de Tshibabwa, originaire de Bakwanga, chefferie Mubyayi, territoire de Luluabourg, District Kasai, muluba, résidant au camp Auxeltra-Beton, sans enfants, âgé de 25 ans, marié à Balangisi Hélène, mécanicien.
- 5) BALANGIZI Hélène, fille de Rugereti et de Tshabege Maria, originaire de Katana, s/chef Kinza, chefferie Katana, territoire de Kabale, District Bukavu, résidant au camp Auxeltra-Beton, âgé de 30 ans, concubine de Tshibanda Augustin, 2 enfants, race Bahava.
- 6) SONGO, fils de Tangamina et de Myasa, originaire de Masumbili, chefferie Warega, territoire Mwenga, warega, âgé de 36 ans, marié, 2 enfants, résidant au camp Auxeltra-Beton à Taruka.
- 7) SANGALA, fils de Kazamali et de Nyasa, originaire de Kakozi, chefferie Wamuzimu, Territoire Mwenga, District Bukavu, résidant au camp Auxeltra-Beton, âgé de 26 ans, marié à Saidiya Bisobeko, 2 enfants, sans condamnations antérieures connues, maçon.

Prévenus d'avoir à Taruka, chefferie Mulera, Territoire de Ruhengeri, le 2 novembre 1958, en connexité d'infraction, volontairement donné des coups sur diverses personnes - Infraction prévue et punie par l'article 46 du CPC L.II.

Comparaît MWAMBA Nestor, déjà qualifié.

Q.- C'est vous qui avez commencé la bagarre avec Kiemba ?

R.- Oui, je passais près de chez lui, il m'apostropha en me parlant d'une rixe qui avait eu lieu la veille, et me dit que si lui avait été là il nous aurait tués. La-dessus il me gifla 2 fois et prit sa lance, je pris peur et voulu m'enfuir mais son ami Sangala m'attendait et me donna un coup de marteau sur la tête. D'autres intervièrent, des Barega et des Kasai, et Kiemba envoya une lance sur Kanyiki qui la prit et la renvoya.

Comparaît KANYIKI Jean, déjà qualifié.

Q.- C'est vous qui avez lancé un coup de lance ?

R.- Il m'a d'abord lancé une lance mais j'ai pu la ramasser et la relancer sur Kiemba.

Q.- Comment a commencé la bagarre ?

R.- Les Barega ont commencé - Moi j'étais chez moi, Kiemba avait menacé Nestor.

Q.- Mais pourquoi êtes-vous intervenu dans tout cela ? Vous n'aviez rien à y voir.

R.- J'ai voulu m'enfuir.

Comparaît TSHOSHA, déjà qualifié.

Q.- Qui a commencé cette bagarre ?

R.- Kiemba et Sangala et Songa contre Mwamba, Tshibanda et Kanyiki. Alors j'ai voulu les séparer. Comme j'ai vu que cela prenait mauvaise tournure je me suis enfui.

Ruhengeri



9345

ANDU, déjà qualifié.

commencé cette bagarre ?  
Cry avait des gens qui se battaient, il y avait MWAMBA et KANYIKI  
Tshosha et Tshibanda et des Barega dont j'en connais deux: Kiemba  
et Sangala.

- .- Pourquoi cette bagarre ?
- R.- Parce que le samedi un munyarwanda battu par 2 barega s'était réfugié chez Kongolo Jean, un Kasai. C'est cela que est l'origine.
- Q.- Avez-vous donné des coups ?
- R.- Non.

Comparait KONGOLO Jean, déjà qualifié.

- Q.- Etiez-vous mêlé à la bagarre du dimanche ?
- R.- Non, mais le samedi, un munyarwanda s'était réfugié chez moi, poursuivi par des barega. Un d'entre eux Songa, a donné des coups de pied dans la porte et a même bousculé ma femme - Je refusai de leur livrer le munyarwanda qu'ils voulaient tuer. Alors quand ils furent un peu calmés je le fis partir.

Comparait TSHIBANDA Augustin, déjà qualifié.

- Q.- Qui a commencé la bagarre du dimanche ?
- R.- J'ai vu beaucoup de gens qui se battaient, les barega et les Kasai. J'ai vu Sangala qui me donna un coup de lance dans la cuisse - Mensieur François est arrivé et a mis de l'ordre. Mais son boy Bonane vient avec un canif et frappa Mwamba. J'ai pris un stick et j'ai frappé Bonane et une femme lui a donné un coup aussi.
- Q.- Qui a donné un coup de lance à Kiemba ?
- R.- Kanyiki, mais Kiemba la lui avait d'abord lancée, mais je n'ai pas vu cela.

Comparait SANGALA, déjà qualifié.

- Q.- Vous avez donné un coup de marteau sur la tête de Mwamba ?
- R.- Non.
- Q.- Alors qui est-ce ?
- R.- Je ne sais pas. Il y avait beaucoup de gens qui se battaient chez Kiemba qui avait déjà reçu un coup de lance, j'ai retiré cette lance et j'ai suis allé chercher les Européens.
- Q.- Pourquoi vous êtes vous mêlé à cette bagarre ?
- R.- Parce que je voyais qu'on allait tuer quelqu'un, j'ai pris la lance.
- Q.- Qui a donné un coup de lance dans la cuisse de Tshibanda ?
- R.- Je ne sais pas.

Comparait SONGA, déjà qualifié.

- Q.- Vous avez poursuivi un jeune munyarwanda qui avait été battu par 2 barega ?
- R.- Non.
- Q.- Le dimanche avez-vous été mêlé à la bagarre ?
- R.- Non.
- Q.- Qui s'est battu le samedi ?
- R.- Mwamba m'a battu - J'ai vu des gens qui se battaient, je suis allé demander à 2 boys-chauffeurs Barega ce qui s'était passé. La femme d'un nommé KONGOLO Jean m'a attrapé par le tricet - j'ai voulu partir mais Mwamba est arrivé, a commencé à me frapper et j'ai frappé aussi.
- Q.- Pourquoi cette femme vous a-t-elle aggrifié ?
- R.- Parce que je venais m'informer auprès des deux Barega pour savoir ce qui s'était passé.

Comparait BONANE, déjà qualifié.

- Q.- Pourquoi vous êtes vous mêlé à la bagarre du dimanche ?
- R.- Parce que qu'on venait de blesser Kiamba mon frère.
- Q.- Alors qu'avez-vous fait ?
- R.- Mwamba, Tshibanda et sa femme ont commencé à me frapper voyant que je venais défendre mon frère.
- Q.- Vous veniez donc défendre votre frère et c'est eux qui vous attaquant ?
- R.- Oui.

Comparait MWUMBA, déjà qualifié.

- Q.- Pourquoi vous êtes vous mêlé à cette bagarre ?
- R.- Samedi, je rentrais pour manger, j'entendis des cris d'un boy-chauffeur Myango qui m'appelait, je suis allé les séparer, un d'entre eux, Mulo-ngo, m'a donné un coup de canif, mais involontairement - Le munyarwanda s'est réfugié chez Kongolo et des barega sont venus pour le prendre.

Q.- Qui était ~~sur~~ à la tête de ces barega ?

R.- ~~SAGA~~

Q.- Vous n'avez pas frappé Bonane ?

R.- Non. Je suis arrivé à cette bagarre alors qu'elle était déjà terminée.

Comparaît BALANGIZI Hélène, déjà qualifiée.

Q.- Pourquoi avez vous donné un coup sur la tête de Bonane ?

R.- Bonane est arrivé avec un couteau pour frapper mon mari quand j'ai vu cela, j'ai donné un coup de baton sur sa tête - Monsieur François était là et a pris le couteau des mains de Bonane.

Comparaît KIEMBA Jacques, déjà qualifié.

Q.- Pourquoi vous êtes vous battu ?

R.- Kanyiki Jean est venu chez moi et m'appela sous prétexte de me donner de l'argent, au lieu de le trouver seul, je vis qu'il était accompagné de Mwamba et Gustave et Tshibanda et Ngandu et Tshosha et ils se sont mis à me battre.

Q.- Pour quelle raison ?

R.- Je pense que c'est parce que je suis le chef des barega.

Q.- Je ne vois pas le rapport ?

R.- C'est comme cela.

Q.- Et vous ne les avez pas provoqué ?

R.- Non.

Q.- Qui a frappé Mwamba sur la tête ?

R.- Je ne sais pas, j'étais déjà à l'hôpital.

Q.- A quelle heure vous a-t-en attaqué ?

R.- Vers une heure

## L E T R I B U N A L

Statuant contradictoirement;

Oùï les prévenus en leurs dires et moyens de défense et les témoins en leurs dépositions;

Attendu que dans la journée du dimanche 2 novembre une rixe d'envergure éclata au camp d'Auxeltra-Beton à Taruka, mettant aux prises plusieurs dizaines de travailleurs d'origines diverses, principalement Barega et Baluba;

Attendu que l'affaire est pour origine un conflit mineur qui éclata la veille entre un munyarwanda et 2 Barega (voir jugement 51/DM du 12 novembre);

Attendu que le prévenu SONGA envenima les choses en poursuivant le munyarwanda qui s'était réfugié chez un muluba dénommé Kongolo et frappa la femme de ce dernier;

Attendu que Songo s'est ainsi rendu directement responsable de la mauvaise tournure que prenaient les événements;

Attendu que les baluba se convertirent et après avoir bu virent provoquer l'un des chefs barega;

Attendu que les meneurs de ces baluba étaient Mwamba, Kanyiki, Tshosha et Tshibanda;

Attendu que Kanyiki blessa le chef des barega (Kiamba) d'un coup de lance;

Attendu que des barega virent aider Kiamba, que l'un d'eux Sangala blessa d'un coup de marteau le nommé Mwamba;

Attendu qu'une bagarre générale s'ensuivit, au cours de laquelle notamment la femme Balangizi blessa le nommé Bonane;

Attendu que c'est volontairement que tous les prévenus et d'autres participants à la rixe, que Kiamba tout en étant provoqué ne tenta nullement d'apaiser les esprits, qu'il n'y a donc lieu à aucune indamnisation;

## P A R C E S M O T I F S

Vu les articles 14 et 21 du C.P.C. L.I.

Vu l'article 46 du C.P.C. L.II

Vu le Décret du 8 mai 1958

Vu les articles 79 et 79 bis du Décret du 5.7.1948

CONDAMNONS: KANYIKI et MWAMBA chacun à 2 mois de S.P.P.

TSHOSHA, TSHIBANDA, SONGALA et SONGA chacun à 1 mois de S.P.P.

BALANGIZI à 20 jours de S.P.P.

Condamnons les prévenus aux frais fixés à 101 frs soit chacun à 14 frs et  
 DECLARONS ceux-ci recuperables à défaut de paiement dans le délai de 3 jours  
 par la voie de la contrainte par corps, fixons la durée de celle-ci à 3  
 jours.

Prononçons la confiscation de:

4 casiers vides - 18 bouteilles - 3 bouteilles de bière - 1 bouteille de po-  
 mbe - 1 dame-jeanne de vin - 1 lance - 1 machette - 1 marteau - 1 clef - 2  
 planches - 1 baton - 1 morceau de bois.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que les condamnés ne parviennent à se  
 soustraire à l'exécution du jugement, Ordonnons leur arrestation immédiate.

Calcul des frais:

P.V. O.P.J.	=	80
Feuille d'audience		8
Jugement	=	13
Total		<u>101</u>

Ainsi jugé et prononcé en audience publique le 17 novembre 1958

L'interprète  
 KANDEKWE D.-

*Kandekwe D.*

LE JUGE DE POLICE  
 DE MAN J.-

*Man J.*